

Limitier la disponibilité des opioïdes à concentration élevée et à dose totale élevée			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Approuvé	2025-04-15
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Pharmaciens; Assistants-techniques seniors en pharmacie (ATP) et techniciens en pharmacie (TP); Personnel clinique autorisé et gestionnaires des départements ou services cliniques concernés; Médecins		
Outils cliniques associés	POL-10370 Gestion des médicaments contrôlés		

1. Énoncé

Cette procédure découle de la *POL-10370 Gestion des médicaments contrôlés*. Elle permet de mettre en œuvre une stratégie d'atténuation des risques pour réduire les préjudices évitables liés aux opioïdes. En effet, les formulations pharmaceutiques d'opioïdes à concentration élevée ou à dose totale élevée peuvent augmenter le préjudice en raison de leur puissance élevée et de la quantité totale importante dans l'emballage. Le fait de devoir faire des calculs pour la dilution de ces opioïdes est également un risque supplémentaire.

2. Champ d'application/Contexte légal

Au Canada, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19) et ses annexes désignent certaines drogues comme stupéfiants, drogues contrôlées ou substances ciblées. La gestion de celles-ci est régie par la réglementation fédérale et par les normes de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ). Tous les établissements doivent établir et faire respecter des règles de contrôle des inventaires, de la tenue des registres, de la préparation, de la distribution, de l'administration et de la destruction des médicaments contrôlés. Agrément Canada en fait également un POR dans son chapitre sur le circuit du médicament.

3. Définitions

ATP	Assistant(e) technique en pharmacie : personnel qui effectue des activités techniques en pharmacie et qui réalise diverses tâches reliées aux services pharmaceutiques.
Opioïde	Substance psychotrope de synthèse (fentanyl) ou naturelle (opiacés qui agissent sur les récepteurs aux peptides opioïdes) dont les effets sont similaires à ceux de l'opium sans y être chimiquement apparentés.
Opioïde concentré	Opioïde dont la concentration est élevée ou que la dose totale de l'emballage est élevée.
POR	Pratique organisationnelle requise
TP	Technicien(ne) en pharmacie : personnel qui effectue des activités techniques complexes en pharmacie, telles que soutenir le travail clinique des pharmaciens et qui réalise diverses tâches reliées aux soins et services pharmaceutiques.

4. Objectifs

- Réduire les risques d'erreurs d'administration des opioïdes concentrés;
- Atténuer le risque de préjudice aux usagers;
- Créer une liste d'opioïdes concentrés;

Limitier la disponibilité des opioïdes à concentration élevée et à dose totale élevées

- Garantir de façon adéquate une disponibilité des opioïdes concentrés et leur accès.

5. Intervenants concernés

- Pharmaciens;
- Assistants techniques en pharmacie et techniciens en pharmacie;
- Personnel infirmier;
- Médecins.

6. Rôles et responsabilités

Chef du département de pharmacie

- Prévoir un entreposage distinct pour tous les formats d'opioïdes concentrés qui ne sont pas dans les cabinets automatisés décentralisés;
- Sélectionner opioïdes concentrés disponibles au formulaire;
- Fixer les quotas et la liste des produits disponibles sur les communs d'unités;
- Mettre à jour la liste des opioïdes concentrés;
- Évaluer les rapports d'incident ou accident reliés aux opioïdes concentrés.

Comité central de gestion des médicaments et comités clientèles

- Participer à la sélection des opioïdes concentrés sur les unités de soins;
- Évaluer l'impact des modifications de la liste;
- Mettre en place les mesures nécessaires pour sensibiliser le personnel infirmier aux risques d'utiliser les opioïdes concentrés (formations supplémentaires, méthodes de communication, etc.).

Chefs d'unités de soins

- Faire respecter les modalités d'entreposage déterminées par le chef de département de pharmacie;
- S'assurer que tout le personnel infirmier est sensibilisé aux risques d'utiliser les opioïdes concentrés;
- Participer à l'évaluation des rapports d'incident ou accident reliés aux opioïdes concentrés en collaboration avec le pharmacien chef du département de pharmacie.

Comité de pharmacologie

- Approuver les raisons pour lesquelles les produits de la liste sont rendus disponibles dans les réserves d'unités de soins et les cabinets automatisés;
- Approuver les mesures de protection mises en place pour réduire le risque d'erreur.

Personnel technique de la pharmacie

- Prendre connaissance et appliquer cette procédure.

7. Matériel

Annexe I : Localisation des produits narcotiques (opioïdes) à dose élevée disponibles en exception dans les communs d'unités de soins à l'Hôpital Anna-Laberge

Annexe II : Localisation des produits narcotiques (opioïdes) à dose élevée disponibles en exception dans les communs d'unités de soins – Suroît-HBM-VS

8. Procédure

1. Les opioïdes concentrés devraient être réservés aux unités de soins critiques et aux unités de soins de soins palliatifs. Le comité de pharmacologie valide quelles sont les unités de soins où l'utilisation de ces opioïdes reste sécuritaire pour les usagers.

Procédure clinique – Limiter la disponibilité des opioïdes à concentration élevée et à dose totale élevée

2. Faire un inventaire annuellement des opioïdes concentrés disponibles sur les unités de soins et de services.
3. Limiter la disponibilité de chaque opioïde concentré en évaluant :
 - L'utilisation prévue de chaque produit;
 - Les quantités entreposées;
 - L'identification des produits non nécessaires qu'il faudra retirer.
4. S'assurer que les opioïdes concentrés soient identifiés et conservés de façon sécurisée à l'unité de soins.
 - Les formats sont facilement identifiables et différenciables des autres produits moins concentrés;
 - L'entreposage dans les cabinets automatisés décentralisés est favorisé lorsqu'ils sont présents sur l'unité de soins;
 - Lorsque les cabinets automatisés décentralisés ne sont pas présents sur une unité de soins, les casiers (ou bacs) dans lesquels les opioïdes concentrés sont conservés dans les boîtes à narcotiques doivent être bien identifiés;
 - Un audit est effectué à chaque trimestre sur les unités de soins par le personnel de la pharmacie afin de s'assurer que les quotas et les modalités d'entreposage sont respectés.
5. Le personnel clinique doit être sensibilisé aux risques de prescrire ou d'administrer des opioïdes concentrés.

9. Documentation

S.O.

10. Annexe(s)

Annexe I : Localisation des produits narcotiques (opioïdes) à dose élevée disponibles en exception dans les communs d'unités de soins à l'Hôpital Anna-Laberge

Annexe II : Localisation des produits narcotiques (opioïdes) à dose élevée disponibles en exception dans les communs d'unités de soins – Suroît-HBM-VS

11. Références

S.O.

Procédure clinique – Limiter la disponibilité des opioïdes à concentration élevée et à dose totale élevée

Processus d'élaboration		
Rédigé par	Josée Conesa, pharmacienne et adjointe au chef, volet opérationnel et qualité des activités de la distribution	2023-12-01
Consultation(s)	Sandra Chapados, pharmacienne et chef du département de pharmacie	2024-10-04
	Sophie Goneau, pharmacienne et chef adjointe aux affaires professionnelles	2024-09-01
	Maxime Doré, pharmacien et chef adjoint aux soins pharmaceutiques	2024-01-01

Historique du document		
Recommandé par	Comité central de gestion des médicaments	2024-02-28
Recommandé par	Comité de pharmacologie	2024-02-21
Approuvé par	Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens	2024-04-17
Approuvé par	Comité de concertation des directeurs adjoints	2025-03-05
Approuvé par	Comité de direction	2025-04-15
Commentaires	Numéro de résolution CMDP : RCECMDP20240417-116-144	